

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2EME REUNION DE 2017**

**Séance du 5 avril 2017**

**CD20170405\_3**

**id. 3121**

*L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAX (pouvoir à Mme MORVAN)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL  
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016**

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L3312-6 et R3312-11 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,
- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2016 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur Départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2016, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'Assemblée départementale, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

### **RESULTATS ANTICIPES 2016 :**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	2 617 346,48 €	2 815 088,27 €	197 741,79 €
	Excédent 2015 reporté (compte 002)		99 748,49 €	99 748,49 €
	Résultat à affecter	2 617 346,48 €	2 914 836,76 €	<b>297 490,28 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	61 712,62 €	108 556,86 €	46 844,24 €
	Excédent 2015 (compte 001)		23 342,90 €	23 342,90 €
	Solde global d'exécution (compte 001)	61 712,62 €	131 899,76 €	<b>70 187,14 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2016</b>	Investissement	122 367,00 €	0,00 €	<b>- 122 367,00 €</b>

<b>Total</b>	<b>Investissement</b>	184 079,62 €	131 899,76 €	- 52 179,86 €
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)</b>		<b>2 801 426,10 €</b>	<b>3 046 736,52 €</b>	<b>245 310,42 €</b>

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2016 se traduirait au BP 2017 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) :	70 187,14 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) :	245 310,42 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) :	52 179,86 €

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2016 dans le BP 2017 du budget annexe du Laboratoire Vétérinaire Départemental dans les conditions suivantes :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) :	70 187,14 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) :	245 310,42 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) :	52 179,86 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC